



AVIS PUBLIC

Règlements 258-13-2022, 500-02-2022,
523-01-2022, 559-01-2022 et 560-01-2022

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, a adopté les règlements suivants :

- **Règlement 258-13-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin de réviser le montant des amendes lors d'une infraction à un règlement d'urbanisme**
- **Règlement 500-02-2022 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie (infractions et pénalités)**
- **Règlement 523-01-2022 amendant le Règlement 523-2020 portant sur les modalités de publication des avis publics****
- **Règlement 559-01-2022 amendant le Règlement 559-2022 relatif au programme « Écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits**
- **Règlement 560-01-2022 amendant le Règlement 560-2022 relatif au remplacement des puisards et la gestion des installations septiques**

Veuillez noter que dès son entrée en vigueur, le **Règlement 523-01-2022 amendant le Règlement 523-2020 portant sur les modalités de publication des avis publics, modifie la publication des avis publics. La Ville de Saint-Sauveur fera paraître les avis publics uniquement sur le site Internet de la Ville ainsi que sur le tableau d'affichage extérieur situé à l'hôtel de ville, à partir du 8 février 2023.

Les règlements sont actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 janvier 2023.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA